

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures 30, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 16 décembre 2024

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, DEBRUYNE Caroline, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excuse (s): BROUHENA Christelle, LAROCHE Romain

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir(s)

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie- Pierre

598- SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans,

Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent appeler les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises : Eric Ménassi, maire de Trèbes, et Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, ainsi que Madi Madi Souf, président de l'Association des Maires de Mayotte, Serge Hoareau, président de l'Association des maires du département de La Réunion, et Ericka Bareigts, maire de Saint-Denis de La Réunion.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile (réserve aux collectivités)

M le maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales évoque la possibilité de verser des subventions à caractère humanitaire à l'article L1115-1, mais uniquement au niveau international. Cet article dispose que « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire* ». Ces soutiens sont à distinguer de la coopération décentralisée (dispositif dit Oudin-Santini), détaillé à l'article L1115-1-1, qui permet de consacrer jusqu'à 1 % du budget eau, énergie ou déchet de la commune ou de l'EPCI à des actions d'aide, mais uniquement à destination des collectivités étrangères.

Ces dispositifs ne sont donc pas mobilisables pour Mayotte. L'AMF propose donc, dans les « visas » de la délibération, de s'appuyer tout simplement sur l'article L1111-1 du CGCT, qui dispose que « les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus ». La libre administration des collectivités leur permet de verser de telles subventions à leur gré.

Il est donc proposé au conseil, la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Méhers tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 150 € (soit 1% arrondi du budget communal en eau- énergie-déchets) à la Protection civile, Tour ESSOR, 14 Rue Scandicci, 93500 -PANTIN
- Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, décide de faire ce don selon le scrutin suivant :
2 contre : FRANQUELIN Florentin, DEBRUYNE Caroline
3 abstentions : FRANQUELIN Jean-Philippe, POINTEAUX Josette, FICHTEN Marie-Pierre
4 pour : LIONS Gilles, LIONS Pascale, VALLETTA Annick, TEITGEN Carole

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN Marie-Pierre

Certifié exécutoire le 14 janvier 2025

Transmis en préfecture le 14 janvier 2025